

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU de la séance du 13 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué le vingt et un octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Bernard DABRETEAU, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 7 octobre 2022

Présents : MM. Bernard DABRETEAU – Joël OIRY – Mme Martine FAUCHARD – M. Antoine ORCIL – M. Laurent BERTAUD – Mmes Christelle SAUVAGET – Véronique BERGER MACOIN - Marie-Andrée LARDIERE – MM. Vincent BRETECHER - Patrice PAVAGEAU – Frank CORNEVIN – Mme Valérie TARDY – MM. Fabien GUIBRETEAU – Sébastien PAVAGEAU – Grégory THEPAULT – Mmes Aurélie JOULIN – MM. Mathieu ROBIN – Baptiste SORIN – Mme Sylvia CORDEL

Procurations : Mme Iraceme GONCALVES à M. Antoine ORCIL – Mme Mélanie CHOBLET à Mme Christelle SAUVAGET

Absents : Mmes Aurélie GAZEAU - Solène GUIBERT

Secrétaire de séance : Mme Véronique BERGER MACOIN

Assistait également à la réunion : M. Edouard ALBY, Directeur Général des Services

ORDRE DU JOUR

- 65.10.22 Adoption du rapport d'évaluation de droit commun 2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- 66.10.22 Adoption du rapport d'évaluation de procédure libre 2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- 67.10.22 Adoption du montant de l'Attribution de Compensation 2022
- 68.10.22 Budget Opérations Immobilières et Commerciales - Décision modificative n°2
- 69.10.22 Acquisition bien 20 place de la Mairie
- 70.10.22 Création d'une régie de recette temporaire
- 71.10.22 Tarif communal
- 72.10.22 Ouverture d'un Compte Dépôt de Fonds au Trésor Public
- 73.10.22 Subvention exceptionnelle 2022 Association Patrimoine Cervièresois
- 74.10.22 Demande de subvention pour la mise aux normes et la sécurisation de l'arrêt de car rue de Bretagne
- 75.10.22 Département de la Vendée – Convention travaux et aménagement rue de Bretagne
- 76.10.22 Atlantic'eau – Convention d'extension de réseau d'eau potable allée de la Cure
- 77.10.22 SyDEV - Convention éclairage rue du Péplu
- 78.10.22 SyDEV – Convention effacement rue des Ajoncs et des Bruyères
- 79.10.22 Congrès des Maires de France
- 80.10.22 Création d'un poste d'attaché territorial
- 81.10.22 Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activités au service technique
- 82.10.22 Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle

Après l'ouverture de la séance du Conseil Municipal par Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme Mme Véronique BERGER MACOIN en qualité de secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 15 septembre 2022 a été adopté à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITÉ

65.10.22 - Adoption du rapport d'évaluation de droit commun 2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance composée de membres de conseils municipaux des communes membres. Chaque commune dispose au moins d'un membre.

La CLECT est chargée de rendre ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges. Son rôle est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) aux communes membres.

Monsieur le Maire rappelle que le présent rapport est établi dans le cadre d'une révision de droit commun de l'attribution de compensation portant sur le transfert de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, suite à la transformation de Terres de Montaigu en communauté d'agglomération.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport d'évaluation de procédure de droit commun présenté.

66.10.22 - Adoption du rapport d'évaluation de procédure libre 2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

Monsieur le Maire rappelle que le présent rapport est établi dans le cadre d'une révision libre de l'attribution de compensation portant sur la participation au festival les Ephémères 2021 (restitution des charges) et 2022 (participation des communes).

Monsieur le Maire rappelle que la commune a accueilli un spectacle sur la période estivale 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport d'évaluation de procédure libre présenté.

67.10.22 - Adoption du montant de l'Attribution de Compensation 2022

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

Monsieur le Maire rappelle que les rapports d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le 15 septembre 2022, présentent :

- les transferts de charges relatives à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,
- l'organisation du festival Les Ephémères 2022,
- les charges relatives à l'organisation du festival Les Ephémères 2021

Monsieur le Maire propose de réviser le montant de l'Attribution de Compensation de la commune de Rocheservière.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le montant 2022 de l'Attribution de Compensation arrêté à 168 895.35 €.

FINANCES

68.10.22 - Budget Opérations Immobilières et Commerciales - Décision modificative n°2

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'une future acquisition immobilière, il convient de modifier la section d'investissement du budget « Opérations Immobilières et Commerciales ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°2 du budget Opérations Immobilières et Commerciales présentée.

69.10.22 - Acquisition bien 20 place de la Mairie

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été destinataire d'une DIA portant sur les parcelles cadastrées section AD n°301 sise le Bourg, et AD n°585 sise 20 Place de la Mairie, de superficies respectives de 4,05 ares et 5,30 ares pour un prix de vente, par Monsieur GOYAU, de 195 000 € hors frais de vente et de commission d'agence mais encore que par arrêté du 11 juillet 2022, et fort de la délégation dont il dispose en matière, il en prononçait leur préemption pour un prix de 175 000 €, - conforme à l'estimation des services des domaines- hors frais d'acte, commission d'agence et taxe foncière.

Monsieur le Maire rappelle que la préemption de la parcelle AD 585 s'inscrit dans le cadre de la politique de dynamisation du bas-bourg, qu'elle est identifiée au PLUi au titre des linéaires commerciaux à développer mais encore que sa maîtrise par la Commune se révélait d'autant plus nécessaire depuis fin juillet 2021 lorsque les services de la Commune ont été interpellés par le boulanger du bas du bourg sur l'insuffisance de ses locaux à tel point qu'il envisageait de quitter la Commune s'il ne trouvait pas de local de taille suffisante.

Monsieur le Maire ajoute que M. GOYAU a renoncé à la vente, en saisissant en parallèle le Tribunal Administratif de Nantes aux fins d'annuler l'arrêté portant préemption de ses parcelles.

Monsieur le Maire ajoute que face au retrait de la vente des parcelles concernées et au blocage de la situation, des négociations ont alors été menées avec le vendeur pour apprécier les circonstances dans lesquelles la Commune pourrait effectivement se porter acquéreur des dites parcelles et mettre un terme au contentieux pendant devant le Tribunal administratif.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant qu'à l'issue de ces négociations, Monsieur GOYAU a accepté de renoncer au procès si la Commune s'accordait pour l'achat des deux parcelles au prix de 195 000 € net vendeur.

Monsieur le Maire ajoute qu'une telle sortie lui paraît acceptable au regard de l'intérêt pour la commune de pouvoir effectivement entrer en possession des parcelles concernées à très bref délai.

Monsieur le Maire précise qu'un protocole transactionnel a été rédigé pour entériner une telle sortie amiable et que ce protocole a d'ores et déjà été signé par Monsieur GOYAU.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes du protocole d'accord d'ores et déjà signé par Monsieur GOYAU et portant, notamment, acquisition par la Commune des parcelles lui appartenant cadastrées section AD n°301 sise le Bourg, et AD n°585 sise 20 Place de la Mairie, de superficies respectives de 4,05 ares et 5,30 ares pour un prix de vente de 195 000 € net vendeur, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié réitératif de la vente entérinée par ledit protocole et précise que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

70.10.22 - Création d'une régie de recette temporaire

Rapporteur : Martine FAUCHARD, Adjointe au Maire

Mme Martine FAUCHARD, Adjointe chargée des affaires culturelles, informe les conseillers de l'organisation du spectacle « L'Avare », le 9 décembre 2022, à la salle du Bouton d'Art.

Pour faciliter l'encaissement des entrées de ce spectacle, il est nécessaire de mettre en place une régie temporaire de recettes spectacles culturels. Cette régie permettra l'encaissement en numéraire ou en chèques des recettes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer une régie temporaire de recettes spectacle culturel, précise que le fonds de caisse s'élève à 300 € et demande à Monsieur le Maire de prendre les arrêtés instituant la régie et les arrêtés nommant les régisseurs.

71.10.22 - Tarif communal

Rapporteur : Martine FAUCHARD, Adjointe au Maire

Mme Martine FAUCHARD, Adjointe chargée des affaires culturelles, précise qu'en tant qu'organisateur du spectacle « L'Avare » du 9 décembre 2022, il convient de fixer le tarif de l'entrée à :

- 8 € pour les personnes âgées de plus de 18 ans.
- Gratuité pour les personnes âgées de moins de 18 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le tarif d'entrée au spectacle « l'Avare » à 8 € la place pour les personnes âgées de plus de 18 ans.

72.10.22 - Ouverture d'un Compte Dépôt de Fonds au Trésor Public

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que depuis 1995, la commune détient une régie d'avance pour le paiement des menues dépenses, facilitant le règlement rapide de petites sommes.

Monsieur le Maire informe que toute régie d'avance devra être titulaire d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor Public dit DFT, avant le 31 décembre 2022. Cette ouverture de dépôt de fonds auprès du Trésor Public permettra notamment d'élargir les moyens de paiements.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor Public, décide d'ajouter le mode de paiement par carte bancaire, maintient l'avance à 152,45 € pour la régie d'avance et autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés instituant cette régie d'avance et les arrêtés nommant les régisseurs.

73.10.22 - Subvention exceptionnelle 2022 Association Patrimoine Cervièresois

Rapporteur : Martine FAUCHARD, Adjointe au Maire

Mme Martine FAUCHARD, Adjointe chargée des associations, informe de la demande de subvention reçue de l'association Patrimoine Cervièresois, pour l'organisation des Journées Européennes du Patrimoine 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Patrimoine Cervièresois et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette subvention.

74.10.22 - Demande de subvention pour la mise aux normes et la sécurisation de l'arrêt de car rue de Bretagne

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

Monsieur le Maire rappelle le projet de mise aux normes et de sécurisation de l'arrêt de car régional rue de Bretagne, qui peut être soumis à une subvention régionale.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, mandate Monsieur le Maire pour effectuer une demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire pour la mise aux normes et de sécurité de l'arrêt de car régional rue de Bretagne et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette demande.

VOIRIE - RÉSEAUX

75.10.22 - Département de la Vendée – Convention travaux et aménagement rue de Bretagne

Rapporteur : Joël OIRY, 1^{er} Adjoint au Maire

Monsieur Joël OIRY, 1^{er} Adjoint au Maire chargé de la voirie, présente la convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en lien avec la mise aux normes et en sécurité de l'arrêt de car régional situé rue de Bretagne.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la convention d'aménagement avec le département de la Vendée et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents liés.

76.10.22 - Atlantic'eau – Convention d'extension de réseau d'eau potable allée de la Cure

Rapporteur : Joël OIRY, 1^{er} Adjoint au Maire

Monsieur Joël OIRY, 1^{er} adjoint au Maire chargé des réseaux, présente une convention avec Atlantic'eau pour la desserte d'un terrain situé Allée de la Cure. Cette desserte en eau potable concerne le projet du futur cabinet de kinésithérapie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention à caractère technique et financier d'Atlantic'eau, approuve la participation communale de 4 598.40 € et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents liés.

77.10.22 - SyDEV - Convention éclairage rue du Péplu

Rapporteur : Joël OIRY, 1^{er} Adjoint au Maire

Monsieur Joël OIRY, 1^{er} adjoint au Maire chargé des réseaux, présente une convention du SyDEV pour la rénovation d'un point lumineux rue du Péplu.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention proposée par le SyDEV, approuve la participation communale de 749 € et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents liés.

78.10.22 - SyDEV – Convention effacement rue des Ajoncs et des Bruyères

Rapporteur : Joël OIRY, 1^{er} Adjoint au Maire

Monsieur Joël OIRY, 1^{er} adjoint au Maire chargé des réseaux, présente la convention d'effacement des réseaux haute et basse tension de la rue des Ajoncs et des Bruyères.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention proposée par le SyDEV, approuve la participation communale de 77 825 € et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents liés.

MANDAT SPÉCIAL MAIRE

79.10.22 - Congrès des Maires de France

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

Monsieur le Maire expose que le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles, du 22 au 24 novembre 2022.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, mandate Monsieur le Maire à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France accompagné par Laurent BERTAUD, Adjoint chargé de l'urbanisme, et décide de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées.

PERSONNEL COMMUNAL

80.10.22 - Création d'un poste d'attaché territorial

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers le départ prochain de l'actuel Directeur Général des Services. Monsieur le Maire expose la nécessité d'assurer la passation des dossiers et d'ouvrir un second poste d'attaché territorial à temps complet au tableau des emplois et des effectifs au 31 octobre 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste de Directeur Général des Services, d'attaché territorial au 31 octobre 2022, emploi permanent à temps complet, modifie le tableau des emplois et des effectifs et inscrit les crédits nécessaires.

81.10.22 - Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activités au service technique

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

Monsieur le Maire précise la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour terminer les missions entreprises lors d'un remplacement d'agent en arrêt maladie, au sein du service technique.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi temporaire, pour la durée du 15 au 31 octobre 2022, à temps complet, en tant qu'Adjoint Technique Territorial, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant et inscrit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus au budget, chapitre 012.

82.10.22 - Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

Monsieur le Maire informe les conseillers du dispositif de formation professionnelle à destination des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle d'effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération, décide que la présente délibération concerne le secteur d'activité du service technique notamment de la gestion des espaces verts de la commune et décide que la commune de Rocheservière est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés ».

INFORMATION DE L'ASSEMBLEE

Informations diverses

Correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire indique qu'un « correspondant incendie et secours » doit être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Monsieur le Maire précise les missions de ce correspondant : information, sensibilisation du conseil municipal et des habitants, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours...

Monsieur le Maire informe de la désignation de Laurent BERTAUD, Adjoint au Maire, en tant que correspondant incendie et secours.

Modification conseil municipal de novembre

Monsieur le Maire informe les conseillers de la modification de la date de la séance du conseil municipal du mois de novembre.

La prochaine séance se déroulera le mercredi 16 novembre (date initialement prévue le 17 novembre).

Mouvements personnel communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mutation prochaine de Coralie CHENEAU, Assistante de direction, au 2 janvier 2023.

Un recrutement va être lancé pour son remplacement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et dix minutes.

Compte-rendu de séance du 13 octobre 2022 signé par :

La secrétaire de séance,

Véronique BERGER MACOIN



Le Maire,

Bernard DABRETEAU

